

LITURGIE DOMINICAINE DES MALADES

Au Chapitre général de Madonna dell'Arco (1974), l'Ordre des Prêcheurs a procédé à un inventaire des éléments spécifiques des usages de son Rit liturgique traditionnel, qu'il souhaitait conserver après un *aggiornamento* approprié. Parmi ces éléments, le Chapitre général a approuvé un document concernant la « Liturgie dominicaine des malades et des défunts ». L'Ordre a présenté ensuite ces éléments à la confirmation de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin en 1976. Après cela, la Commission liturgique dominicaine a été chargée de préparer une rédaction rituelle complète qui fasse référence aux usages des communautés et qui présente les éléments liturgiques de manière suivie pour une célébration plus aisée.

En juin 2001, après l'approbation de ces rédactions par le Maître de l'Ordre, Timothy RADCLIFFE, ces deux sections rituelles du PROPRIUM O.P., *Ordo Unctionis Infirmorum eorumque spiritualis curae* et *Ordo Exsequiarum* ont été présentées à la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements en vue d'une ultime *recognitio*. Les communautés de l'Ordre ayant besoin de connaître les orientations de notre tradition pour la liturgie des malades et des défunts, le Maître de l'Ordre, Carlos A. AZPIROZ COSTA, a demandé à l'actuelle Commission liturgique de publier ces deux volumes, *pro manuscripto*, comme instrument de travail dans la collection « Documenta » du PROPRIUM O.P. Il s'en explique dans la Préface à ces deux volumes. Il indique aussi que l'Ordre tiendrait compte, en son temps, des nouvelles indications de l'*Ordo Unctionis* et l'*Ordo Exsequiarum* du Rit Romain, lorsque ces Rituels feraient l'objet d'une autre édition typique.

Avant que les Provinces dominicaines aient fait la traduction et l'édition, dans les langues respectives, de ces deux volumes latins, ce numéro d'*INFO/CLIOP* veut donner aux communautés de frères et de soeurs la traduction de la partie introductive de ces rituels (Préface, Lettre de promulgation et Introduction générale). La Commission souhaite aussi, avec cette publication, assurer une brève présentation de la composition de ces Rituels et souligner quelques aspects liturgiques plus particuliers pour nos communautés. Une consultation en parallèle de ce bulletin avec les deux volumes latins est nécessaire, en particulier pour connaître les sigles utilisés (ouvrages cités et livres bibliques) dans la partie introductive de ces *Documenta* II et III, dont le lecteur trouve, par ailleurs, la traduction dans ce numéro.

SOMMAIRE DE CE NUMERO

INFO/CLIOP N° 5 – Juillet 2009

LITURGIE DOMINICAINE DES MALADES

(Présentation de l'
Ordo Unctionis Infirmorum eorumque spiritualis curae, ed. 2008)

Présentation du numéro	p. 1.
MO Fr. Carlos A. AZPIROZ COSTA : Préface pour les deux volumes II et III des « Documenta » du <i>Proprium O.P.</i> (14 septembre 2008)	p. 3.
MO Fr. Timothy RADCLIFFE : Lettre de promulgation de l' <i>Ordo Unctionis Infirmorum eorumque spiritualis curae O.P.</i> (29 avril 2001)	p. 6.
INTRODUCTION GENERALE	
I Liturgie des malades et des défunts selon la tradition dominicaine	p. 9
II Extraits des <i>Praenotanda</i> de l' <i>Ordo Unctionis Infirmorum</i>	p. 10
III Liturgie des malades dans la vie dominicaine	p. 13
IV Traductions et adaptations de ce Rituel	p. 16
V Adaptation du Rituel au malade et à ceux qui l'entourent.	p. 16
COMPOSITION DE CET <i>ORDO</i> ET SUGGESTIONS POUR SON USAGE	
1. Référence à la tradition liturgique et régulière dominicaine	p. 18
2. Esprit et structure générale de ce Rituel	p. 20
3. Structure typique des chapitres du Rituel	p. 20
4. Brève présentation du contenu du Rituel	p. 21
5. Traduction et utilisation de ce Rituel	p. 23
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET BIBLIOGRAPHIQUES	
A) Site informatique de l'Ordre des Prêcheurs	p. 24
B) Bibliographie	p. 24
C) Achat de livres dominicains	p. 25

*A l'exemple de saint Dominique
qui se montra « père et réconfort des frères malades
et de ceux qui étaient dans l'épreuve
(Process canoniz, MOPH XVI, p. 178, n. 3) »,
le Supérieur aura un soin attentif des frères malades
et leur accordera, sans même qu'ils le demandent,
les dispenses utiles. Lui-même aussi bien que tous les frères
les visiteront avec sollicitude. (LCO, n. 9)*

PREFACE

DU FRERE CARLOS AZPIROZ COSTA, O.P.

MAITRE DE L'ORDRE

Par une lettre du 29 avril 2001¹, mon prédécesseur, le frère Timothy Radcliffe, promulgua l'*Ordo Unctionis Infirmorum eorumque spiritualis curae* ; puis, par une autre lettre, en date du 4 juin 2001², il promulgua encore l'*Ordo Exsequiarum*. Ces deux volumes, sections du Rituel de l'Ordre rénové, sont le fruit de plusieurs Commissions ou groupes de frères et de sœurs qui, à la demande des Maîtres de l'Ordre successifs, ont travaillé à l'inventaire de notre tradition liturgique et ont collaboré avec plusieurs Commissions dominicaines liturgiques dans les diverses Provinces, en vue de parvenir à la rénovation de nos usages liturgiques et réguliers.

Parmi ces Commissions, il convient de citer, en premier lieu, la Commission de Liturgie, appelée « petite » ou « spéciale », présidée par le frère A. D'Amato, qui, en 1973-1974, prépara à la demande du Maître de l'Ordre le frère Aniceto Fernandez, en vue du Chapitre général de Madonna dell'Arco (1974), l'inventaire des éléments particuliers que l'Ordre désirait garder de sa riche tradition liturgique. Le Chapitre général de 1974 approuva, entre autres, le document : « Adaptationes ad Ordinem Praedicatorum illarum partium Ritualis Romani quae vocantur "Ordo Unctionis" et "Ordo Exsequiarum" ». Ce travail (Introduction générale, sections rituels et textes spécifiques), présenté à la Congrégation pour le Culte Divin, en reçut l'approbation³. Selon l'expression du Cardinal Knox, Préfet du Dicastère, ces éléments de la liturgie des malades et des défunts, comme ceux qui provenaient de nos livres traditionnels, en particulier du Missel et du Bréviaire, furent confirmés « selon l'esprit du principe qui accorde une égale dignité aux Rites particuliers, légitimement reconnus par le II^{ème} Concile du Vatican (SC, n. 4) ».

Les éléments concernant la liturgie des malades et des défunts, publiés dans les *Analecta O.P.* (vol. 43, 1977, pp. 141-159), ne se présentaient pas rédigés à la manière d'un Rituel. Par ailleurs, plusieurs Provinces et Monastères de Moniales O.P. demandèrent que l'Ordre prépare l'édition d'un Rituel au sens strict où se trouveraient, avec les éléments ou textes liturgiques, des orientations pour leur application concrète dans nos communautés, compte tenu des exigences et des usages de notre vie régulière.

Le travail de révision, de préparation et d'édition de notre Rituel fut confié par les Maîtres de l'Ordre, les frères Vincent de Couesnongle, Damian Byrne et Timothy Radcliffe, à une Commission liturgique présidée par le frère Vincenzo Romano. Ce dernier assura cette responsabilité jusqu'à la fin de novembre 2001. Cette Commission, avec l'aide de nombreux frères et sœurs, a réalisé un travail important de présentation et de mise en forme rituelle des éléments de notre liturgie traditionnelle des malades et des défunts. Dans les Appendices des deux volumes, sont

¹ Prot. n° 66/01/593.

² Prot. n° 66/01/1007.

³ Cf. Décret du 25 juillet 1977, Prot. CD 671/76 : ASOP 43, 1977, p. 133.

présentées des suggestions pour aider nos communautés dans leur diversité (frères, moniales, sœurs, laïcs), à vivre en profondeur ces réalités chrétiennes, soit dans la liturgie, soit dans la pratique pastorale auprès des membres de la Famille dominicaine.

En juin 2001, après dix ans de travail (1991-2001), la Curie généralice, sur la suggestion de la Commission liturgique, a pensé opportun de transmettre, avant leur impression, ces deux volumes rédigés en latin et en italien, pour une « ultima recognitio » à la Congrégation pour le Culte Divin et la discipline des Sacrements, bien que la totalité des textes ait déjà été confirmée par ce Dicastère en 1976. Nous avons procédé d'une manière analogue lors de la rénovation des rites du *Proprium de Tempore* qui furent imprimés dans le *Missale et Lectionarium O.P.* (ed. V. de Couesnongle et D. Byrne 1985). Dans une réponse diligente de S. Exc. Rév. Monseigneur V. Noé⁴, la Congrégation confortait l'Ordre pour la rénovation de ces rites et le désir qu'il avait de les fournir aux communautés dominicaines.

Cependant, une confirmation officielle à nos deux Rituels en question n'est pas encore parvenue. Cela peut s'expliquer par l'abondance des dossiers que ce Dicastère doit examiner pour l'ensemble de l'Eglise et des Conférences Episcopales, ainsi que pour les Instituts de vie consacrée. Malgré des rapports détaillés de présentation de ces travaux, destinés à la Congrégation et rédigés par la Commission dominicaine en 2001, quelques difficultés d'interprétation peuvent subsister.

Tenant compte de cette situation, nous avons pensé rendre disponible dès maintenant, aux communautés, le travail réalisé par la Commission liturgique de l'Ordre, qui s'appuyait sur des éléments liturgiques approuvés par l'Ordre et confirmés par la Congrégation pour le Culte Divin. Ce travail a été conduit selon les normes demandés par le Saint-Siège pour la révision des livres liturgiques et, en particulier, selon une méthode employée par notre Commission liturgique pour *l'Ordo professionis O.P.* Etant donné l'urgence liturgique et pastoral pour la Famille dominicaine d'avoir accès, de manière cohérente, à notre tradition liturgique et régulière dans le domaine de la liturgie des malades et des défunts, j'ai demandé à l'actuelle Commission liturgique de publier ces deux volumes. Ils paraissent dans la collection *Documenta* du *Proprium O.P.* Ils se présentent, y compris d'un point de vue typographique, non comme des Rituels au sens propre, mais comme des « instruments de travail ». En plus des éléments directement orientés vers la célébration, ces Rituels, comme le font nos livres traditionnels, surtout dans les « notes préliminaires » de chaque chapitre, offrent aussi des orientations pour l'application communautaire et régulière de ces rites.

Les Communautés de l'Ordre, y compris pour la liturgie des malades et des défunts, doivent suivre les directives de l'Eglise et de la liturgie rénovée issue du II^{ème} Concile du Vatican, avec leur application dans les livres liturgiques des différentes Conférences Episcopales. Lorsque le Saint-Siège fera paraître une nouvelle édition typique de *l'Ordo Unctionis* et de *l'Ordo Exsequiarum*, l'Ordre donnera des directives à l'ensemble de la Famille dominicaine afin que sa vie liturgique s'inspire toujours plus de la liturgie rénovée de l'Eglise latine dans ses ultimes étapes.

⁴ Prot. CD 524/83.

Je souhaite que, dès maintenant, les Provinces, les Monastères, les Congrégations, les Fraternités et le Laïcat de saint Dominique découvrent la richesse de ces volumes, qui leur sont offerts⁵. Pour une traduction, même partielle, on tiendra compte des orientations générales données par le Saint-Siège, rappelées aussi dans les directives spécifiques de l'Ordre. On prendra en considération les indications fournies dans l'Instruction *Liturgia authenticam* et aussi d'autres directives récentes.

Le 14 septembre 2008, en la fête de la Croix glorieuse.

Fr. Carlos A. AZPIROZ COSTA, O.P.
Maître de l'Ordre

Fr. Christophe HOLZER, O.P.
Secrétaire général

Prot. n° 66/08/27 Rituel des malades

⁵ Au sujet des éléments liturgiques particuliers de l'Ordre, le Cardinal Jacques R. Knox, dans le décret cité, écrit : « pourront être utilisés, au jugement de chaque communauté, qui gardera le souci du bien spirituel et du progrès pastoral tant de la communauté que des fidèles qui fréquentent habituellement les églises de l'Ordre. »

LETTRE DE PROMULGATION DU MAÎTRE DE L'ORDRE

Fr. Timothy RADCLIFFE, O.P.

1. À TOUTES LES PÉRIODES DE NOTRE VIE, nous sommes appelés à suivre le Christ, à l'exemple de notre Père saint Dominique, selon la finalité fondamentale de l'Ordre, qui nous pousse à ce double mouvement de mission et de communion. Ainsi, chaque fois que nous rendons témoignage de la signification évangélique de la souffrance dans les diverses circonstances de notre vie¹ partageant les difficultés de tant de nos frères ou sœurs, nous devenons des prédicateurs effectifs du mystère pascal, de la croix et de la résurrection du Rédempteur. Et, s'il est vrai que "c'est le propre des hommes bons de soutenir réciproquement les infirmités les uns des autres"² pour accomplir la loi du Christ³, les membres de l'Ordre sont appelés "à être attentifs l'un à l'autre, quel que soit son âge ou sa condition de vie, se laissant toucher par les besoins de tous ceux qui souffrent"⁴. En toute circonstance, comme l'a dit le Chapitre général de 1974, "notre sollicitude, qui se manifeste par l'entraide fraternelle et la prière vécue ensemble, témoigne opportunément, dans le monde où nous vivons, de la solidarité créée par l'Évangile, de notre foi en Dieu et de la puissance de la résurrection de son Fils"⁵.

Dans le ministère également de l'Ordre, beaucoup de ses membres rencontrent des malades, des personnes handicapées et des êtres qui, de manière diverse, sont des blessés de la vie. De plus, des frères et des sœurs travaillent dans des hôpitaux ou des établissements de soins. Toutes ces situations constituent une occasion de vérifier le sens de la foi et de la charité qui doit vivifier notre communauté, y compris dans les moments douloureux qui peuvent toucher un frère ou une sœur⁶.

La mémoire de la tradition de l'Ordre

2. Dès le début de l'Ordre, nos Constitutions demandaient aux supérieurs une attention spéciale pour le soin et la visite des malades⁷, et divers Chapitres généraux ont recommandé de "prendre soin charitablement des malades"⁸. En conséquence, lorsqu'il fait un commentaire des charges présentes dans l'Ordre, Humbert de Romans affirme qu'"il n'y a pas de plus grande miséricorde que celle qui s'exerce envers les malades (...), afin qu'on serve Dieu, de tout son cœur, ou mieux Lui dans la personne du prochain, ou bien Lui dans le prochain et le prochain en Lui"⁹. Au cours des siècles, de nombreuses personnes - dans les Confraternités laïques ou dans les Congrégations religieuses modernes agrégées à l'Ordre -, ont exercé le service de la charité évangélique et le ministère de la miséricorde auprès des malades.

Ces orientations institutionnelles et missionnaires prennent leur source dans l'exemple de saint Dominique « qui fut le père et le consolateur des frères malades et de tous ceux qui souffraient »¹⁰. Beaucoup de saints et de saintes dominicains ont également manifesté cette compassion évangélique, comme, par exemple, Marguerite de Hongrie, Catherine de Sienne, Martin de Porrès, Jean Macias, Marie Poussepin, Pierre Georges Frassati et tant d'autres.

¹ Cf. SD, n. 25 ; EV, n. 665.

² Humbert de Romans, I, p. 375.

³ Cf. Ga 6, 2

⁴ ACG 1992, p. 231.

⁵ ASOP 43, 1977, p. 144, n. 5.

⁶ Cf. ACG 1992, pp. 231-233 ; VFC, n. 68.

⁷ *I Const.* I 11.

⁸ ACG IV, p. 388 (a. 1360).

⁹ Cf. Humbert de Romans, I, pp. 205 ss.

¹⁰ LCO, n. 9 ; LCM, n. 8 § I.

Rénovation de la tradition liturgique de l'Ordre

3. Nos Constitutions actuelles nous prescrivent¹¹ le soin des malades et l'attention à porter aux frères âgés. Nous devons d'autant plus avoir à cœur ces exigences que notre époque, dans laquelle la société civile, bien que remplie de semences évangéliques et enrichie de nouveaux moyens technologiques, cependant à cause même des mutations démographiques et sociales, est tentée d'insensibilité et de désintérêt envers les personnes physiquement ou psychologiquement non efficaces.

4. En plus des soins fraternels et institutionnels, notre Ordre a toujours été attentif à offrir aux frères et aux sœurs le réconfort spirituel,¹² et à mettre à leur disposition les aides proposées par la liturgie, comme cela est attesté par nos livres liturgiques eux-mêmes¹³. Aujourd'hui, tandis que nous bénéficions de la liturgie rénovée selon l'esprit du II^{ème} Concile du Vatican, nous avons obtenu la possibilité de conserver certains éléments de notre ancien Rite¹⁴. Nous les présentons maintenant, avec ce livre, à l'ensemble de la Famille dominicaine, pour que ses membres puissent en bénéficier d'une manière aisée.

5. Nos communautés ont pu, jusqu'à maintenant, utiliser ces éléments rénovés selon les adaptations approuvées au Chapitre général de 1974 et qui, après avoir reçu la confirmation de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin, furent imprimés avec les observations de la même Congrégation¹⁵. Maintenant, pour une adéquate réception et actualisation de la tradition liturgique de l'Ordre, nous avons jugé nécessaire d'insérer ces éléments du *Processionnal*¹⁶ dans une rédaction rituelle complète, rénovée en conformité avec l'*Ordo Unctionis Infirmorum*¹⁷.

6. Notre Rituel présente, pour sa part, des caractéristiques propres, signalées dans l'Introduction générale et aussi dans les "Notes préliminaires" de chaque chapitre. Nous signalons ici quelques unes de ces particularités, qui expriment l'originalité de ce livre rénové :

- a) Dans la description des rites on prend toujours en compte la diversité des situations, selon que le frère ou la sœur se trouvent en communauté ou à l'hôpital, selon la présence autour de lui /d'elle d'une grande partie de la communauté ou seulement de quelques uns de ses membres.
- b) En outre, les "Notes préliminaires" de chaque chapitre proposent diverses adaptations pour la prière chorale ou commune, si la majorité de la communauté n'a pas la possibilité d'être présente auprès du malade.
- c) Des gestes de fraternité, hérités de notre tradition ou inspirés par le contexte actuel de notre vie, sont indiqués ou suggérés pour exprimer le rapport entre la vie fraternelle et la vie sacramentelle.
- d) Les textes et les formulaires de notre tradition ont été révisés et sont proposés ensemble avec des éléments modernes. Qu'ils fassent référence à notre tradition ou à la sensibilité humaine et religieuse de notre temps, ils peuvent être parfaitement adaptés, tant dans la réalisation des traductions de ce Rituel, que par le ministre qui utilisera ce livre, selon les circonstances.
- e) La possibilité d'employer ce Rituel est principalement offerte à toutes nos communautés de frères, de moniales et de sœurs, comme complément au Rituel Romain.

¹¹ LCO, nn. 9-10 ; LCM, nn. 8-10.

¹² Cf. LCO, n. 11 ; LCM, nn. 11-12.

¹³ Cf. PS, pp. 158-186 ; COP, pp. 574-586.

¹⁴ Cf. plus loin, Intr., nn. 1-4.

¹⁵ ASOP 43, 1977, pp. 143-159.

¹⁶ Appelé ainsi dans l'Ordre, depuis le Moyen Âge, ce livre fut dénommé par la suite "Rituel" dans l'ensemble de l'Église. Le *Collectarium* et le *Breviarium* O.P. contiennent aussi ces mêmes rites, avec de légères variantes.

¹⁷ Cf. OUI, nn. 38-39.

7. Les Supérieurs des communautés auront soin que les frères et les sœurs puissent bénéficier des richesses spirituelles et des intentions du renouveau liturgique¹⁸. En application de la *Ratio studiorum*¹⁹, les formateurs initieront les étudiants à la connaissance du Rituel de l'Église et aussi à la signification des rites contenus dans nos livres liturgiques.

Promulgation et traduction de ce Rituel des malades

8. La présente édition du Rituel des malades, qui est une partie de notre *Propre* approuvée de l'Ordre et soumise à la *recognitio* du Siège Apostolique, qui l'avait déjà confirmée quant à ses éléments rituels, qu'elle soit désormais considérée « typique » par tous les membres de la Famille dominicaine, selon les règles propres à chacun.

9. Que soient préparées les traductions de ce livre et les éventuelles adaptations dans les langues modernes²⁰, sous la responsabilité des Provinciaux compétents ou du Provincial mandaté à cet effet, lorsqu'il s'agit d'une Commission interprovinciale pour les Provinces appartenant à une unique région linguistique.

Dans la préparation de ces traductions et adaptations on tiendra compte des normes et des indications du Siège Apostolique et des Conférences épiscopales, ainsi que des orientations préparées, à la demande du Maître de l'Ordre²¹, et de ce qui est dit dans les *Prænotanda* du Rituel Romain²² ou dans le présent livre liturgique²³. Dans les traductions de ce *Propre* on pourra insérer des coutumes locales qui auront été approuvées par le Siège Apostolique.

La traduction ou adaptation de ce livre sera envoyée au Maître de l'Ordre : lorsque le texte, après avoir été examiné et les corrections éventuelles intégrées, sera officiellement approuvé par lui, il sera transmis à la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements afin d'en recevoir la confirmation²⁴.

10. « Ayant des dons qui diffèrent selon la grâce qui nous a été accordée, aimons-nous les uns les autres d'une mutuelle affection, rivalisant d'estime réciproque, d'un zèle sans nonchances, patients dans la détresse, solidaires des frères dans le besoin »²⁵ ; que le Seigneur nous accorde de savoir transformer le mystère de la douleur et de la maladie de chacun de nous en chemin de communion et de salut²⁶.

Donnée à Rome, en notre Curie généralice, le 29 avril 2001, en la fête de sainte Catherine de Sienne.

Fr. Timothy RADCLIFFE, O.P.
Maître de l'Ordre

Fr. Vincenzo ROMANO, O.P.
*Président de la Commission liturgique
de l'Ordre*

Prot. n° :66/01/593

¹⁸ ASOP 43, 1977, p. 145, n. 7.

¹⁹ Cf. *Ratio studiorum generalis Ordinis Fratrum Prædicatorum*, Romae 1993, nn. 17-18.

²⁰ Avec le texte latin de cette partie du Rituel, une version en langue italienne et française a été approuvée par l'Ordre et présentée au Siège Apostolique pour une confirmation, comme édition typique dans ces langues respectives.

²¹ Cf. V. Romano, *Indicationes quædam pro adaptatione Proprii liturgici O.P. a Provinciis perficienda*, 24 juin 1978, ASOP 1979, pp. 13-30.

²² OUI, nn. 38-39.

²³ "Intr.", nn. 33-36.

²⁴ Cf. SCSCD, "De calendario particularibus atque Missarum et Officiorum Propriis recognoscendis", *Notitiæ* 10, 1974, pp. 87-88 ; *ibid.* 13, 1977, pp. 557-558.

²⁵ Cf. Rm 12, 6. 10. 12. 13.

²⁶ Cf. Catherine de Sienne, *Lettre* 5.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I

LITURGIE DES MALADES ET DES DÉFUNTS SELON LA TRADITION DOMINICAINE

1. Notre Ordre a toujours recommandé la sollicitude fraternelle et la prière envers les frères malades ou défunts, comme cela se constate dans les orientations relatives à la célébration de la liturgie ou dans les indications et déterminations concernant le soin des malades¹ ou les suffrages pour les défunts². C'est ainsi que notre liturgie a utilisé des éléments propres³, dont la beauté et la signification furent souvent signalées⁴.

2. Le Rit liturgique des Prêcheurs⁵, auquel appartiennent ces éléments, fut établi par l'Ordre et ensuite confirmé par l'autorité apostolique de Clément IV⁶. Il fut en usage pendant des siècles, ayant inclus les nécessaires adaptations des livres de la liturgie romaine au fur et à mesure que ceux-ci venaient à être révisés.

Enfin, quand les livres liturgiques romains furent profondément renouvés avec la réforme liturgique du II^{ème} Concile du Vatican, l'Ordre, tenant compte de la nouvelle diversité des langues liturgiques dans l'Église latine et des nécessités du ministère liturgico-pastoral, a demandé au Siège Apostolique de pouvoir utiliser le *Missel Romain* et la *Liturgie des Heures*⁷, tout en bénéficiant des éléments propres de notre ancien Rit dans lesquels, comme cela est indiqué dans le décret de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin (25 juillet 1977), est offert "un trésor particulier de notre tradition liturgique"⁸.

Après que le *Rituel Romain*, à la suite du Concile, ait totalement renoué la liturgie des malades et des défunts, notre Ordre a demandé d'adapter pour lui, en même temps que le *Rituel de profession*, l'*Ordo Unctionis Infirmorum* et l'*Ordo Exsequiarum*, afin de pouvoir bénéficier de ces richesses nouvelles et de pouvoir mieux adapter ses rites particuliers à la sensibilité religieuse et spirituelle de notre temps.⁹

3. Comme le prévoit explicitement le Rituel romain¹⁰ pour les Rituels particuliers, notre Ordre a désiré conserver et rénover certains éléments propres de sa tradition liturgique. Le Chapitre général de 1974 a approuvé la sélection préparée par une Commission spéciale et a confié au Maître de l'Ordre le soin d'en faire une édition sous la forme d'un Rituel renoué¹¹.

¹ Cf. LCO, nn. 9. 10. 11 ; LCM, nn. 8-12. 15.

² Cf. LCO, nn. 16. 70-75 ; LCM, *Ord.* 1, nn. 1-4.

³ Cf. ASOP 43, 1977, pp. 141-159 et 235-260 ; *Notitiae* 14, 1978, pp. 378-404 et 405-417.

⁴ Cf. ASOP 43, 1977, p. 143.

⁵ Cf. *Proprium Ordinis Prædicatorum, Rituale, Professionis Ritus*, "Intr. gen.", n. 3 : AOP 107, 1999, p. 20.

⁶ Bulle *Consurgit in nobis*, Magistro et Fratibus Ordinis Prædicatorum, 7 iul. 1267 : BOP I, p. 486.

⁷ SCCD, Decr. *De Missali Romano et novo Calendario* [pro universo Ordine Fratrum Prædicatorum], 2 juin 1969, ASOP 39, 1969, pp. 250 ss.

⁸ Cf. ASOP 43, 1977, pp. 196-197 ; LHOP, p. v (ed. fr., p. vi) ; MLOP, pp. IX-XI (ed. fr., vol. I, pp. 11*-13*).

⁹ ACG 1974, n. 171 : *De quibusdam elementis peculiaribus Ritus nostri : Nota prævia*, ASOP 43, 1977, p. 134 ; SCSCD in ASOP 43, 1977, p. 142.

¹⁰ Cf. OUI, nn. 38-39 ; OE, nn. 9, 21 *sub 3um*, 22 *sub 3 um*.

¹¹ ACG 1974, n. 170.

4. Cette sélection d'éléments, confirmée par la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des Sacrements¹², pour des raisons pratiques, présentait, en un seul document, la liturgie des malades et des défunts. Elle spécifiait cependant accepter la distinction en deux parties, selon la pensée de l'Église exprimée par le II^{ème} Concile du Vatican¹³, concernant le sens et la fonction de l'Onction des malades ainsi que sa mise en œuvre dans la liturgie rénovée¹⁴.

Après réflexion et consultation d'experts, notre Ordre, comme cela est réalisé pour les livres liturgiques de l'Église latine, a préparé pour la Famille dominicaine deux volumes distincts du Rituel, c'est-à-dire l'*Ordo Unctionis Infirmorum eorumque spiritualis curae* et l'*Ordo Exsequiarum O.P*

5. Cette "Introduction générale" comporte quatre sections, se présentant avec une numérotation progressive :

- la première contient plusieurs numéros des *Prænotanda* de l'*Ordo Unctionis Infirmorum* de l'édition typique latine ;
- la seconde comprend des orientations générales sur la liturgie des malades, la mentalité ainsi que le comportement de nos communautés vis-à-vis de ce sacrement ;
- la troisième offre des indications au sujet des adaptations et des versions devant être préparées par les commissions linguistiques ;
- la quatrième, enfin, regarde les adaptations concernant les malades eux-mêmes ou ceux qui les entourent.

6. Au début de ce livre est publiée la Constitution apostolique de Paul VI, *De Sacramento Unctionis Infirmorum*. Il est évident que sa connaissance est nécessaire pour comprendre la pensée de l'Église de notre temps concernant ce sacrement.

Comme l'ont fait certaines Conférences épiscopales, dans la réalisation de leurs adaptations, des "notes introductives" sont insérées en tête de chaque chapitre de ce Rituel, contenant des éléments qui peuvent provenir aussi des *Prænotanda* de l'*Ordo Unctionis Infirmorum*.

II

EXTRAIT DES PRÆNOTANDA DE L'ORDO UNCTIONIS INFIRMORUM¹⁵

La souffrance humaine et sa signification dans le mystère du salut

7. [1] Les souffrances et les infirmités ont toujours été parmi les plus grandes difficultés qui tourmentent la conscience des hommes. Ceux qui professent la foi chrétienne les ressentent et expérimentent également. Mais la lumière de la foi vient à leur aide : elle leur permet de comprendre plus profondément le mystère de la souffrance et d'endurer avec plus de courage les souffrances elles-mêmes. Ils ont pour cela les paroles du Christ qui leur font connaître la signification et la valeur des infirmités, pour eux et également pour le salut du monde ; de plus, ils ne sont pas laissés dans l'ignorance de l'amour que le Christ leur porte à eux, malades, puisqu'il visita plusieurs fois des malades au cours de sa vie et leur rendit la santé.

¹² *Adaptationes ad Ordinem Prædicatorum illarum partium Ritualis Romani quæ vocantur "Ordo Unctionis Infirmorum" et "Ordo Exsequiarum"*, ASOP 43, 1977, pp. 143-159.

¹³ SC, n. 73 ; cf. Paul VI, Const. Apost. *De sacramento Unctionis infirmorum*, 30 nov. 1972 ; OUI, nn. 5-7 (ci-dessous, nn. 11-13).

¹⁴ ASOP 43, 1977, p. 143, notes indiquées avec astérisque.

¹⁵ Les numéros entre parenthèses "cadrées" indiquent les numéros des paragraphes de l'*Ordo Unctionis Infirmorum*, édition typique latine. Les variantes introduites par le Code de Droit Canonique de 1983, dans ce Rituel, (cf. *Notitiae* 19, 1984, pp. 551-552), ont été prises en compte, dans cette introduction et dans le cours du livre. Entre parenthèses "cadrées" on indique aussi les références du Code de Droit Canonique de 1983. Le texte français est une traduction littérale et officielle des "Prænotanda" latins. Dans l'édition française de l'*Ordo Unctionis*, de manière légitime le texte des *Prænotanda* latin a fait l'objet d'une adaptation confirmée par la Congrégation pour le Culte divin.

8. [2] Bien qu'elle soit étroitement liée à la condition de l'homme pécheur, l'infirmité ne peut pas être considérée, la plupart du temps, comme une peine infligée à chacun pour ses propres péchés (cf. Jn 9, 3). Bien mieux, le Christ lui-même, qui est sans péché, accomplissant ce qui est écrit dans le prophète Isaïe, endura toutes sortes de maux et communia à toutes les souffrances des hommes (cf. Is 53, 4-5) ; c'est encore lui qui porte sa croix, c'est lui qui est éprouvé dans ses membres, et nous lui sommes unis lorsque nous sommes soumis à l'épreuve : nos peines peuvent bien dès lors paraître momentanées ; elles sont même légères, si on les compare au poids de gloire qu'elles nous préparent pour l'éternité (cf. 2 Co 4, 17).

9.[3] L'intention de la divine Providence est que l'homme combatte activement contre toute espèce d'infirmité, qu'il recherche avec grand soin le bien de la santé pour pouvoir tenir sa place dans la société humaine et dans l'Église, pourvu toutefois qu'il soit toujours prêt à compléter ce qui manque aux souffrances du Christ pour le salut du monde, dans l'attente de la libération et de la création elle-même, et de la gloire des fils de Dieu (cf. Col 1, 24 ; Rm 8, 19-21).

De plus, dans l'Église, les malades ont pour mission d'exhorter les autres, par leur témoignage, à ne pas oublier les réalités essentielles d'ordre supérieur. Ils peuvent également manifester cet aspect de la vie des hommes : sujets à la mort ils doivent être rachetés par le mystère de la mort et de la résurrection du Christ.

10. [4] Il ne faut pas que le malade soit seul à lutter contre l'infirmité ; les médecins et tous ceux qui sont, de quelque façon que ce soit, au service des malades, doivent également savoir qu'il leur faut faire, essayer ou entreprendre tout ce qui leur semble pouvoir servir au soulagement du corps et de l'âme des malades. C'est ainsi qu'ils accompliront cette parole du Christ où il demande de visiter les malades, et où il semble dire que c'est l'homme tout entier qui est confié à ceux qui le visitent : secours physiques et réconfort spirituel sont ici envisagés.

L'Onction des malades

11. [5] L'application avec laquelle le Seigneur lui-même prit soin du corps et de l'âme des malades, et les instructions données à cet effet à ses fidèles sont suffisamment explicites dans les évangiles. Le sacrement de l'Onction le manifeste de façon privilégiée : institué par lui, et cité dans l'épître de saint Jacques, il est dès lors entré dans l'usage de l'Église, qui par l'onction et la prière des prêtres recommande ses membres malades au Seigneur souffrant et glorifié, afin qu'il les soulage et qu'il les sauve (cf. Jc 5, 14-16), et va jusqu'à les exhorter à s'associer librement à la passion et à la mort du Christ (cf. Rm 8, 17)¹⁶ afin de pourvoir au bien du peuple de Dieu¹⁷.

L'homme que la maladie met en danger a, en effet, besoin d'une grâce particulière de Dieu : il lui faut supporter le poids de l'anxiété sans être abattu par le découragement ; soumis à l'épreuve, il ne doit pas défaillir dans sa foi.

Voilà pourquoi le Christ assure à ses fidèles atteints par la maladie, le soutien du sacrement de l'Onction : il sera pour eux une très puissante protection¹⁸.

L'essentiel de la célébration du sacrement consiste en ceci : après l'imposition des mains, faite par les prêtres de l'Église, on prie avec foi, tandis qu'est appliquée sur les malades l'huile sanctifiée par la bénédiction de Dieu : par ce rite est signifiée et conférée la grâce du sacrement.

12. [6] Ce sacrement accorde au malade la grâce de l'Esprit Saint : l'homme tout entier y reçoit le secours du salut ; soulevé par la confiance en Dieu, il acquiert la force face aux tentations du malin

¹⁶ [1] Cf. aussi Col. 1, 24 ; 2 Tim 2, 11-12 ; 1 P 4, 13.

¹⁷ [2] Cf. Conc. Trid., Session XIV, *De extrema Unctione*, cap. I : Denz.-Schön., n. 1965 ; Conc. Vat. II, Const. *Lumen Gentium*, n. 11 : AAS 57 (1965), p. 15.

¹⁸ [3] Cf. Conc. Trid., Session XIV, *De extrema Unctione*, cap. I : Denz.-Schön., n. 1694 et 1696.

et à l'anxiété de la mort. Ainsi pourra-t-il non seulement supporter ses maux avec courage, mais également les combattre et, si cela est utile à son salut spirituel, obtenir la santé. Ce sacrement accorde aussi, si c'est nécessaire, le pardon des péchés ; il donne son couronnement à la Pénitence chrétienne¹⁹.

13. [7] Dans l'Onction sainte, jointe à la prière de la foi (cf. Jc 5, 15), c'est la foi qui est exprimée, et c'est elle qu'il faut exciter chez le ministre d'abord, mais surtout chez celui qui reçoit le sacrement ; c'est sa foi, en effet, et celle de l'Église qui doit sauver le malade, la foi en la mort et en la résurrection du Christ, d'où le sacrement tire son efficacité (cf. Jc 5, 15)²⁰, la foi qui attend le Royaume futur, dont les sacrements nous donnent le gage.

À qui doit-on donner l'Onction des malades

14. [8] Dans la lettre de saint Jacques, on lit que l'Onction doit être donnée aux malades pour que le Seigneur les sauve et les relève²¹. On doit donc veiller à la donner aux fidèles dont la santé commence à être dangereusement atteinte par la maladie ou la vieillesse²².

Pour apprécier la gravité de la maladie, il suffit d'un jugement prudent, porté sans anxiété ou scrupule, par ceux qui demandent ou qui proposent le sacrement²³. On pourrait éventuellement prendre un avis médical.

15. [9] Ce sacrement peut être réitéré si le malade qui l'a reçu durant telle maladie vient à en guérir, ou si, durant la même maladie, la situation devient de nouveau critique.

16. [10] Avant une intervention chirurgicale, l'Onction peut être donnée, chaque fois que la cause de cette intervention est une maladie grave.

17. [11] Aux personnes âgées dont les forces déclinent beaucoup, on peut donner l'Onction même si aucune maladie grave n'a été diagnostiquée chez eux.

18. [12] Aux enfants, on peut donner l'Onction, s'ils ont un usage de la raison suffisant pour qu'ils soient réconfortés par ce sacrement.

19. [13] Dans la catéchèse comme dans les entretiens privés, comme déjà dans les homélies, on éduquera les fidèles à demander eux-mêmes l'Onction et à la recevoir avec foi et amour dès que l'on peut porter le jugement prudent indiqué ci-dessus. Il faut que se perde la mauvaise habitude de retarder la réception de ce sacrement. Un effort particulier sera fait auprès de ceux qui entourent les malades pour les informer du sens véritable de l'Onction.

20. [14] Certains malades sont inconscients ou ont perdu l'usage de la raison. Ils peuvent recevoir le sacrement si l'on estime que, conscients, ils l'auraient demandé, avec leur foi telle qu'on la connaît²⁴.

¹⁹ [4] Cf. Ibid., *proem.* et cap. II : Denz-Schön., nn. 1694 et 1696.

²⁰ [5] Cf. S. Thomas, *In IV Sententiarum*, d. 1, q. 1, a. 4, qc. 3.

²¹ [6] Cf. Conc. Trid., Session XIV, *De extrema Unctione*, cap. II : Denz.-Schön., n. 1698.

²² [7] Cf. Conc. Vat. II, Const. *Sacrosanctum Concilium*, n. 73 : AAS 56 (1964), pp. 118-119.

²³ [8] Cf. Pie XI, Epist. *Explorata res*, 2 février 1923.

²⁴ [9] Cf. CIC, can. 943 [can. 1006].

21. [15] Lorsqu'un prêtre est appelé auprès d'une personne qui est déjà morte, il prie pour elle, demande à Dieu de lui pardonner ses péchés et de l'accueillir dans son royaume, mais il ne lui donne pas l'Onction. Si l'on doute vraiment que le malade soit mort, le sacrement peut être donné "sous condition" (cf. OUI, n. 135).²⁵

L'Onction ne sera pas conférée à une personne qui manifestement persévère dans le péché mortel²⁶.

Le ministre de l'Onction des malades

22 [16] Seul le prêtre est le ministre propre de l'Onction des malades²⁷. Les évêques, les curés et leurs coopérateurs, les prêtres auxquels est confié le soin des malades ou des vieillards dans les hôpitaux, les supérieurs des communautés religieuses cléricales exercent de façon ordinaire la charge de ce ministère²⁸.

23 [17] Il leur appartient de préparer au sacrement les malades et leur entourage, avec l'aide des religieuses et des laïcs, et de donner le sacrement des malades.

Il revient à l'Ordinaire du lieu de régler ce qui concerne les célébrations communautaires où des malades de diverses paroisses ou hôpitaux sont réunis pour recevoir ensemble l'Onction des malades

24. [18] Les autres prêtres, pour donner l'Onction, ont besoin de l'assentiment d'un des ministres ci-dessus définis (n° 22 [16]). Mais en cas de nécessité, il suffit qu'après avoir présumé cet assentiment, ils donnent l'Onction et en informent ensuite le curé ou l'aumônier de la maison de soin²⁹.

25 [19] Lorsque deux ou plusieurs prêtres se trouvent auprès d'un malade, rien n'empêche que l'un d'entre eux dise les prières et fasse les onctions en disant les paroles sacramentelles et que les autres se partagent les autres parties du rite : rites initiaux, lectures, invocations ou monitions. Ils peuvent imposer chacun les mains au malade.

III

LA LITURGIE DES MALADES DANS LA VIE DOMINICAINE

A) ORIENTATIONS GÉNÉRALES

26 Nos communautés auront une vraie sollicitude envers les frères et les sœurs affrontés au mystère de la souffrance et de la maladie, et aussi envers les malades que nous pouvons rencontrer dans notre ministère.

Les difficultés que peut connaître un malade appellent, de notre part, une grande humanité et charité, afin de l'aider à percevoir, dans la foi, le sens de cet événement ou de cette situation, et qu'il puisse les accueillir dans un comportement d'espérance : répondant en effet à ce nouvel appel de Dieu³⁰, le malade peut s'associer librement au mystère pascal du Christ, concourant aussi au bien du peuple de Dieu³¹. Et puisque la contemplation de la vérité adoucit la tristesse et la douleur³², en y

²⁵ [10] Cf. CIC, can. 941 [can. 1005] ; *Sacrements pour les malades*, éd. française, 1977, n. 64.

²⁶ Cf. CIC 1983, can. 1007 ; *Notitiae* 19, fasc. 206, 1984, p. 552.

²⁷ [11] Cf. Conc. Trid., Session XIV, *De extrema Unctione*, cap. III et can. 4 ; Denz.-Schön., n. 1697 et n. 1719 ; CIC, can. 938 [= CIC 1983, can 1003, § 1.].

²⁸ [12] Cf. CIC, can. 938 [= CIC 1983, can. 1003, § 2].

²⁹ Cf. *Notitiae* 20, 1983, p. 552

³⁰ SD, n. 26.

³¹ Cf. LG, n. 11 (= Catéchisme de l'Eglise Catholique, nn. 1499 et 1522).

³² *Somme Théologique*, I-II, 38, 4 c.

ajoutant la prière de ceux qui entourent le malade, celui-ci considère les biens célestes, et il est préparé à voir Dieu, accomplissant ainsi pleinement sa vocation.

Notre sollicitude, qui se manifeste par l'entraide fraternelle et la prière vécue ensemble, témoigne opportunément, dans le monde où nous vivons, de la solidarité créée par l'Évangile, de notre foi en Dieu et de la puissance de la Résurrection de son Fils³³.

27. Pour accomplir la loi du Christ, les religieux, tout comme les autres fidèles, ont aussi à porter les fardeaux les uns des autres (Ga 6, 2). À ce titre, les membres de la Famille dominicaine évaluent avec attention toutes les tentatives de la science pour porter soulagement aux difficultés humaines et, ensemble avec les autres communautés chrétiennes, s'interrogent sur leur sollicitude et leur service envers les malades³⁴.

28. Les situations actuelles où se trouvent les frères et les sœurs de nos communautés, et aussi la manière de célébrer la liturgie des malades ont profondément changé, variant selon les conditions de lieux et de personnes. Dans la manière d'adapter ces célébrations, il faudra donc tenir compte de ces diversités, selon que le malade se trouve en communauté, dans un institut religieux, dans un hôpital ou encore dans sa famille. La charge de ceux qui vivent près de lui ou le soignent est d'une grande aide, y compris pour son cheminement spirituel. Il faut aussi tenir compte des personnes qui ne partagent pas forcément la foi chrétienne ou la sensibilité et la même mentalité religieuse.

Il est donc important de prendre en considération tous les éléments en présence et de bien connaître les possibilités offertes par le Rituel romain, ses adaptations locales, ainsi que par le Rituel de l'Ordre³⁵.

29. Pour savoir comment préparer et ordonner les célébrations, le Prieur, la Prieure et le / la responsable de la liturgie de la communauté tiendront compte de toutes les circonstances, spécialement quand le malade se trouve à l'hôpital ou hors de sa maison religieuse. Ils useront volontiers des diverses possibilités offertes par le Rituel de l'Ordre³⁶.

30. Ce que dit le Rituel au sujet des communautés de frères et du Prieur conventuel s'entend, en changeant ce qui doit être changé, des communautés de moniales ou de sœurs et de leur Prieure ou Supérieure, étant sauf ce qui revient en propre aux ministres ordonnés.

Dans les communautés de moniales ou de sœurs, en l'absence d'un prêtre ou d'un diacre, la Prieure/Supérieure ou une sœur désignée pour cela peut accomplir les diverses fonctions qui, d'après le Rituel, peuvent être confiées à un laïc³⁷.

31. Dans le cadre de la formation initiale³⁸ et permanente, les membres de la Famille dominicaine seront initiés aux richesses spirituelles de la liturgie rénovée, à son esprit et à sa vision d'ensemble.

Les membres de l'Ordre qui sont ministres ordonnés ou institués, ainsi que ceux qui seraient appelés à une responsabilité plus directe auprès des malades, auront à cœur de bien connaître notre Rituel, afin de pouvoir l'utiliser s'ils le jugent opportun³⁹.

³³ Cf. ASOP43, 1977, *Adaptationes ad Ordinem Praedicatorum...*, n. 5, p. 144.

³⁴ Cf. ACG 1992, pp. 231-233; Cf. OUI, n. 32 ; *Sacrements pour les malades...*, n. 8

³⁵ Cf. ASOP 43, 1977, p. 144, n. 6.

³⁶ Cf. ACG 1974, n. 170 : *Adaptationes ad Ordinem Praedicatorum illarum partium Ritualis Romani qui vocantur 'Ordo Unctionis Infirmorum' et 'Ordo Exsequiarum'*, n. 7: ASOP 43, 1977, pp. 143 ss. Cf. OUI, nn. 40-41 ; OE, n. 23.

³⁷ Cf. ACG 1974, n. 170 : *Adaptationes...*, n. 4, ASOP 43, 1977, p. 144.

³⁸ Cf. *Ratio studiorum generalis Ordinis Fratrum Praedicatorum*, Romae 1993, nn. 17-18.

³⁹ Cf. ASOP 43, 1977, p. 145, n. 7.

B) PRÉSENCE FRATERNELLE ET ADMINISTRATION DES SACREMENTS

32. Le malade, atteint par l'épreuve de la maladie et luttant contre elle, est aidé de multiples manières par son entourage : famille ou communauté religieuse, personnel soignant, communauté chrétienne. Pour le malade, comme pour les responsables de la pastorale liturgique auprès d'eux, il est important de connaître l'accompagnement sacramentel et fraternel que l'Église offre au frère ou à la sœur affronté/e à la maladie

33. Parmi ces gestes d'aide et de soutien offerts au malade, les sacrements ont une place éminente ; ils attestent l'amour et l'action de Dieu à son égard et l'assistance fraternelle de l'Église. La qualité humaine et spirituelle qui doit entourer ces célébrations nous fait vivre la compassion qui animait saint Dominique et bien d'autres saints ou saintes de l'Ordre. Ces principaux moments sont les suivants :

- a) *La Visite des malades* (chapitre I), rencontre personnelle, peut être le lieu d'un dialogue et d'une relation humaine, ainsi que d'une évangélisation du moment de la maladie, où Dieu est découvert d'une façon nouvelle.
- b) *La Communion des malades* (chapitre II) conforte avec la parole de Dieu et fortifie avec le Pain de vie le croyant qui, à cause de la maladie, ne peut participer au banquet eucharistique avec ses frères.
- c) *Le Sacrement de l'Onction* (chapitre III) apporte un réconfort au fidèle désireux d'assumer, dans la foi, une vie gravement entravée par la maladie ou l'infirmité ; en outre, il nous conforme plus profondément à la mort et à la résurrection du Christ, action commencée au Baptême⁴⁰ et exprimée plus pleinement par la profession religieuse⁴¹. Pour nos communautés, avec le geste du pardon mutuel, cette célébration peut être l'occasion de faire une expérience intense de vie fraternelle.
- d) *Le Viatique* (chapitre IV), communion au Corps et au Sang du Christ donnés comme aliments pour son passage vers le Père⁴², au chrétien, entouré de ses frères, exprime la profession de foi et le gage de la résurrection pour le malade⁴³ et pour sa communauté⁴⁴.
- e) *Les Sacrements donnés à un malade en danger de mort* (chapitre V), bien qu'ils soient donnés ordinairement en différentes étapes (Pénitence, Onction, Viatique), dans ce chapitre ils sont administrés en un rite continu, attestant la richesse multiforme de la Pâque du Christ.
- f) *La Recommandation des mourants* (chapitre VI) manifeste le désir de la communauté de se réunir pour demander l'aide de Dieu en faveur d'un frère ou d'une sœur sur le point de mourir, afin que sa confiance en Christ ne faiblisse pas. En cette ultime prière est renouvelée la charité de tous envers un frère ou une sœur, et dans le même temps est fortifiée notre communion avec toute l'Église. Il est important que tout se déroule avec une sobriété appropriée, surtout si le malade se trouve hors de sa propre communauté⁴⁵.
- g) Avec *l'Office après la mort* (chapitre VII) commencent les suffrages prescrits à nos communautés pour un défunt ; ils culmineront dans la célébration eucharistique et s'achèveront avec le rite du dernier adieu.

⁴⁰ Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 1523 ; COS, n. 134.

⁴¹ Cf. *Decr. Perfectæ Caritatis*, n. 5 ; *Proprium Ordinis Prædicatorum, Rituale : Professionis Ritus*, "Intr. gen.", n. 1.

⁴² *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 1020 ; COS, n. 134.

⁴³ Jn 6, 54 ; 13, 1 ; Col 1, 18.

⁴⁴ Cf. ASOP 43, 1977, p. 146, n. 11.

⁴⁵ Cf. ASOP 43, 1977, p. 146, n. 12.

IV

TRADUCTIONS ET ADAPTATIONS DE CE RITUEL

34. Dans l'esprit de la liturgie rénovée, les indications mentionnées ci-dessus (cf. MO T. RADCLIFFE, *Lettre de promulgation*, n. 9 ; ci-dessus, Introduction, nn. 26-33) sont proposées pour une utilisation et une adaptation de l'*Ordo Unctionis Infirmorum* par nos communautés, ainsi que pour l'usage des éléments particuliers provenant de notre tradition.

35. Ce Rituel sera utilisé par la Famille dominicaine, en respectant la situation de chaque branche (Frères, Moniales, Sœurs, Instituts séculiers, Fraternités laïques), selon les circonstances régionales ou locales et l'insertion pastorale de nos communautés.

36. Pour chaque région linguistique la Commission liturgique dominicaine désignée fera une traduction de cette édition typique latine du Rituel des malades, en tenant compte des normes édictées par le Siège Apostolique et des indications de l'Ordre⁴⁶ pour les traductions des livres liturgiques.

37. Les Commissions liturgiques régionales prendront en considération, s'il y a lieu, des adaptations et interprétations de ce Rituel convenant aux besoins de chaque région où existent des communautés dominicaines. En gardant à l'esprit l'édition locale du Rituel romain, les propositions de ces commissions peuvent regarder les points suivants :

- a) Examiner les usages et les coutumes propres de certaines Provinces de l'Ordre, afin d'en tenir compte éventuellement dans l'adaptation de ce Rituel⁴⁷.
- b) Renouveler ou compléter la rédaction des rubriques, afin de mieux correspondre aux circonstances concrètes de nos diverses communautés qui se trouvent dans telle région, tout en respectant les rites essentiels et la structure conventuelle de notre liturgie⁴⁸.
- c) Proposer des alternatives à certains textes de monitions ou d'oraisons, de façon à ce que les formulaires correspondent mieux au caractère des différentes langues et à la diversité des cultures, en y ajoutant selon l'opportunité des mélodies appropriées⁴⁹.
- d) Interpréter ou compléter, le cas échéant, les rubriques pour mieux qualifier le rôle et les fonctions qui peuvent être assurés par des ministres institués, par des religieuses ou par des laïcs.

Si donc il paraît opportun d'ajouter quelques rubriques ou quelques textes, cela devra apparaître clairement grâce à une typographie spéciale qui les distingue des rubriques et des textes de l'édition latine typique de notre Rituel.

V

ADAPTATION DU RITUEL

AU MALADE ET À CEUX QUI L'ENTOURENT

38. Comme cela a été rappelé plus haut (n. 29), le Prieur, la Prieure et le/la responsable de la liturgie de la communauté tiendront compte des circonstances et des nécessités, des désirs du malade et des autres fidèles, usant volontiers des diverses possibilités prévues par le Rituel.

⁴⁶ Cf. 'Consilium', *Notitiae* 5, 1969, pp. 3-12 ; SCCD, AAS 66, 1974, pp. 98-99 ; ASOP 44 1979, pp. 13-30 ; LHOP, p. xxvi (ed. fr., p. xxv) ; MLOP, "Introductio generalis", p. xxxviii (ed. fr., p. 45*).

⁴⁷ Cf. OUI, n. 38 b).

⁴⁸ Cf. LHOP, p. LXXV, n. 2 ; LXXVIII, n. 8 (ed. fr. pp. xxx, xxxii).

⁴⁹ Cf. OUI, n. 38 d).

Il convient avant tout d'être attentif à l'état de fatigue du malade et à l'évolution de son état physique dans la même journée ou au cours de l'heure. Cette attention conduira parfois à abrégé la célébration elle-même⁵⁰.

39. Étant sauve la responsabilité pastorale du ministre et des autres responsables, il peut être opportun que les communautés préparent plusieurs schémas types de célébration⁵¹. Respectant la structure essentielle de chaque sacrement ou temps de prière, ces indications permettront de choisir, en temps opportun, la proposition la plus adaptée à tel ou tel malade et à la communauté. Dans cet esprit ce Rituel offre un recueil de textes à choisir selon les circonstances et les situations des personnes, d'une manière appropriée à l'état du malade et à l'attention des présents

40. Dans le cas où la structure doit être adaptée à des circonstances de lieu et de personnes, les adaptations concerneront surtout :

- ➔ Pour l'Onction des malades ou le Viatique, la préparation pénitentielle avec le "rite du pardon mutuel", qui peut être située au début de la célébration ou après la lecture de l'Écriture Sainte ; la brève explication de la signification de l'huile dans le sacrement de l'Onction, faite à la place de l'action de grâce sur l'huile, si on le juge préférable.
- ➔ Pour la Recommandation des mourants, le choix des textes bibliques contenus dans l'Appendice I et des prières de l'Appendice III, ou l'usage d'autres prières traditionnelles⁵²

41. Dans la célébration de ce rite on sera très attentif aux personnes présentes, spécialement quand le malade est à l'hôpital et que les autres malades qui se trouvent dans la même chambre ne participent d'aucune manière à cette action liturgique. Dans une situation de cet ordre, il est important de porter, avec délicatesse, intérêt à ceux qui sont présents. Qu'ils regardent avec une nouvelle mentalité et compréhension les sacrements chrétiens, et que cette réception soit encore plus fructueuse⁵³.

42. Là où la communauté tout entière ne peut être présente à la célébration autour du malade, ce qui arrive souvent, pour diverses raisons (exiguïté des lieux, malade hors du couvent), en plusieurs lieux de ce Rituel⁵⁴, on suggère divers modes d'union à ces célébrations. Ainsi la communauté sera en communion avec le malade et l'entourera de ses prières et de son attention fraternelle. Frères et sœurs trouveront consolation dans ces prières, vivant plus intensément la dimension pascale de toute vie chrétienne.

⁵⁰ Cf. OUI, nn.37, 40 et 41 ; *Sacrements des malades...*, nn. 15 et 17.

⁵¹ Cf. LHOP, p. 14, n. 21 (ed. fr., p. LXXXI, n. 74).

⁵² Cf. OUI, n. 41 et 145.

⁵³ Cf. ARH, nn. 90 et 92.

⁵⁴ *Ordo Unctionis... O.P.*, 2008, nn. 155, 187.

COMPOSITION DE CET *ORDO* ET SUGGESTIONS POUR SON USAGE

Cette dernière partie d'*INFO/CLIOP* constitue une présentation générale de cet *Ordo*, signalant brièvement la méthode de composition et les implications liturgiques, ainsi que fraternelles, pour les communautés de la Famille dominicaine.

Pour une approche générale du sacrement de l'Onction et de l'accompagnement des malades dans la tradition occidentale, le lecteur aura intérêt à se reporter aux ouvrages généraux concernant l'histoire ou la pastorale liturgique.

A la suite de la parution de l'*Ordo Unctionis Infirmorum eorumque pastoralis curae*, editio typica 1972, une bibliographie générale concernant les éditions en diverses langues et les principaux commentaires a été fournie dans R. RACZYNSKI (ed.) *Enchiridion documentorum instaurationis liturgicae*, vol. I (1963-1973), Casali, Ed. Marietti, 1976, pp. 905-906, n° 2925. - CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Instruction du 14 septembre 2000: « Sur les prières pour obtenir de Dieu la guérison ».

Pour le lecteur français, voici les références conseillées :

- A-G. MARTIMORT (ed.), *L'Eglise en prière*. Introduction à la liturgie, édition nouvelle, Paris 1984, vol.III, pp. 132-153.
- J. GELINEAU (ed.), *Dans vos assemblées*. Manuel de pastorale liturgique, nouvelle édition, Paris 1989, pp. 611-636.
- J.-Cl. LARCHET, *Le chrétien devant la maladie, la souffrance et la mort*, Paris, Ed. du Cerf, coll. « Théologies », 2004, 288 p.
- Article dans *La Maison-Dieu*: « La liturgie des malades », LMD 15, 1948 ; « Le nouveau rituel des malades », LMD 113, 1973.
- Numéro de *Célébrer*: « Proposer l'Onction des malades », mars-avril 2001, n° 303
- SNPLS, *Des sacrements pour les malades*. Guide pastoral, Paris, Cerf / SNPLS (Guides Célébrer, n. 15), 2008; cf. aussi Annexe 4, « Bibliographie », pp. 133-135.

1) Référence à la tradition liturgique et régulière dominicaine

Présentation institutionnelle de cet « Ordo Unctionis O.P. »

La « Préface » du MO frère Carlos A. AZPIROZ COSTA au début de l'édition latine de cet *Ordo Unctionis O.P.*, est reproduite ci-dessus, (pp. 3-5), rappelle de manière appropriée comment, à la suite du Chapitre général de Madonna dell'Arco (1974), à la demande de divers Maîtres de l'Ordre, la Commission liturgique (V. ROMANO) a travaillé pour la composition de cette section du Rituel dominicain. La *Lettre de promulgation* du MO frère Timothy RADCLIFFE présente, en particulier, la « mémoire de la tradition de l'Ordre » concernant le soin charitable des malades (ci-dessus, p.6). Elle mentionne dans quel esprit s'est faite la « Rénovation de la tradition liturgique de l'Ordre » (nn. 3-7, ci-dessus, pp. 7-8).

De son côté, l'*Introduction générale* situe la « liturgie des malades et des défunts selon la tradition dominicaine » (nn. 1-6, supra, p 9-10). La partie III « La liturgie des malades dans la vie dominicaine » donne des orientations générales. Sans doubler ou répéter ce que disent les *Praenotanda* de l'*Ordo Unctionis* du Rit Romain, ces numéros évoquent la situation actuelle de nos communautés et présentent les liens qui doivent exister entre la vie communautaire et la liturgie. Dans cette même partie (nn. 32-33, ci-dessus, pp. 14-15), l'*Introduction* situe la « Présence fraternelle et l'administration des sacrements ».

Etapas dans la préparation de cette section du Rituel dominicain

La préparation ainsi que la confection de cet *Ordo Unctionis dominicain*, furent réalisées à la suite des Chapitres généraux et à la demande des Maîtres de l'Ordre par la Commission V. ROMANO (1974-2001). Celle-ci s'appuya principalement sur deux types de travaux :

- ◆ Ceux de la Commission liturgique A. D'AMATO (1973-1974) dont on trouvera une présentation dans l'article de D. DYE, « Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II », ASOP 43, 1977, pp. 193-275. La partie III « Liturgie des malades et des défunts » (*ibid.*, pp. 235-260) indique comment la Commission a travaillé. Celle-ci bénéficiait de la présence du Père Pierre-Marie GY (+ 20.12.2004), expert pour la réforme liturgique, en particulier, pour cette section du Rituel Romain. La Commission avait connaissance aussi des travaux des Cisterciens sur des rites analogues. Elle détermina les grandes structures pour la rénovation de notre Processionnal O.P. en ce domaine.
- ◆ La thèse pour le doctorat en liturgie du frère M.A.del RIO GONZALEZ (*La liturgia de los Enfermos en la Orden de Predicadores. Estudio historico-liturgico-teologico a partir del Prototipo* de Humberto de Romans, Roma, 1997). C'est la première étude d'une telle ampleur, qui analyse les pratiques liturgiques dominicaines au 13^{ème} siècle et qui présente également l'évolution du Processionnal O.P. en ce domaine dans les siècles suivants. La thèse a utilisé aussi les archives de la Commission D'Amato.

Rapports de présentation à la Congrégation pour le Culte Divin

Le frère Vincenzo ROMANO, Président de la Commission liturgique de l'Ordre (1974-2001), présenta les deux sections révisées du Rituel dominicain de cette liturgie avec les rapports suivants :

n° 1 : « *Rapporto di presentazione delle parti del Rituale O.P.*, dette :

- « *Ordo Unctionis Infirmorum eorumque spiritualis curae* ».
- « *Ordo Exsequiarum O.P.* » (20.04.2001), 11 pages.

n° 2 : *Rapporto relativo alle parti del « Rituale proprio » dei Frati Predicatori, denominato « Ordo Exsequiarum O.P. »* (22.07.2001), 4 pages.

Ces rapports sont publiés dans les *Analecta O.P.* (2008, pp.313-334). Leur rédaction comporte une très riche documentation bibliographique sur le « Rit dominicain » (Rapport n°1, pp. 314-319 dans *Analecta*) et aussi une présentation du travail de la Commission dans la préparation de ces deux sections du Rituel dominicain. Il est mentionné, en particulier, non seulement la collaboration avec les experts de l'Ordre, mais aussi avec les responsables de la Pastorale de la santé du Saint-Siège. Dans la suite de ce bulletin *INFO/CLIOP* nous reprendrons plusieurs analyses ou présentations de ces deux rapports.

2) Esprit et structure générale de ce Rituel

Parmi les principales orientations qui ont guidé la réalisation de cet *Ordo Unctionis* dominicain, il est utile de citer les suivantes :

- Insérer la rénovation de nos usages traditionnels dans le renouveau du sens de l'Onction des malades voulu par la réforme liturgique de Vatican II et prendre en considération les diverses communautés de la Famille dominicaine ainsi que leurs besoins spécifiques.
- Comme le rappellent la Préface du MO Carlos A. AZPIROZ COSTA et la Lettre de promulgation du MO Timothy RADCLIFFE (cf. nn.3-7, p.6), l'« Introduction générale » (nn. 26-31, *ci-dessus*, pp. 13-14) explique comment ce Rituel tient compte des situations concrètes et actuelles de la pastorale liturgique et de la vie de nos communautés. Elle mentionne aussi le rôle du Prieur, de la Prieure ou, selon les cas, d'un ministre institué selon les directives du Droit.
- La structure et la composition générale de cet *Ordo* avec ces diverses étapes (« Introduction », n.33, p.14) sont constamment envisagées en lien avec la présence fraternelle. La célébration sacramentelle est confortée par l'accompagnement fraternel et communautaire.
- Cette section du Rituel du *PROPRIUM O.P.* est destinée, en priorité, aux communautés et aux membres de la Famille dominicaine. Toutefois, dans la dynamique de la liturgie rénovée et dans l'esprit de nos anciens livres liturgiques (*Bréviaire, Diurnal*), avec discernement et sens pastoral, ce Rituel peut être utilisé aussi pour des fidèles proches de la Famille dominicaine.

3) Structure typique des chapitres du Rituel

Le Chapitre général de Madonna dell'Arco (1974, *Acta* n. 170) demandait « d'adapter à l'Ordre des Prêcheurs les parties de l'*Ordo Unctionis* et de l'*Ordo Exsequiarum* du Rituel Romain ». La Commission mandatée par les Maîtres de l'Ordre a travaillé pour assurer une mise en forme rituelle et organique des éléments liturgiques et réguliers provenant de notre tradition (cf. V. ROMANO, Rapport n° 1, n.11). Il est utile de signaler brièvement la structure type de chaque chapitre de ce Rituel.

- a) En introduction, se trouve une « Nota praevia », un peu analogue aux « Praenotanda particularia » du Livre des Bénédiction. Cette « Nota praevia » présente également une parenté avec certaines rubriques initiales du *Processionnal* ou du *Diurnal O.P.* La rédaction fait la jonction entre la liturgie et la vie régulière. Elle transcrit parfois les normes spécifiques du Droit et peut également fournir des indications pratiques pour la célébration.
- b) Dans la « Nota praevia », mais aussi au début de la description de la partie rituelle elle-même, des références sont données aux types de communautés de la Famille dominicaine, ainsi qu'aux lieux où résident les frères et les soeurs. Il est mentionné encore des situations particulières : malade à l'hôpital, en maison de retraite. Est suggérée la meilleure manière pour donner les sacrements ou accompagner le malade. Est prévue également comment, à distance, à des moments de la liturgie conventuelle, la communauté peut s'unir à la prière des quelques frères ou soeurs qui entourent le malade à l'hôpital.

- c) La section proprement rituelle peut comporter plusieurs schémas. Dans chaque cas, la présentation est cohérente, avec un minimum de textes bibliques ou de prières utiles pour la célébration directe ; des renvois en Appendice sont prévus pour des solutions alternatives. Dans quelques chapitres se trouvent mis en valeur des éléments rituels ou des textes typiques de nos usages : par exemple, le « rite du pardon mutuel » avant l'Onction ou le Viatique, les grandes prières pour l'Office après le décès, etc.
- d) En bas de page dans les chapitres de ce Rituel, se trouvent parfois les indications des sources liturgiques des textes ou des prières. Ces références peuvent concerner les livres liturgiques actuels de l'Eglise ou de l'Ordre. Elles peuvent aussi indiquer que ces éléments se trouvent dans d'anciens sacramentaires ou dans ce que l'on appelait couramment « le Prototype d'Humbert de Romans »: en fait le manuscrit de Santa Sabina XIV L 1 signalé par l'abréviation: *Eccl. Off.*

4) Brève présentation du contenu du Rituel

Pour permettre d'avoir un aperçu de ce que ce livre offre en chacune de ses parties et pour avoir une vision d'ensemble de ses contenus, nous reproduisons ce que le frère Vincent ROMANO a écrit dans son premier Rapport à la Congrégation pour le Culte Divin (AOP, 2008, pp. 325-327). Les pages des chapitres du Rituel font référence à l'édition latine imprimée (2008) de l'*Ordo Unctionis O.P.*

- a) **La partie introductive** du Rituel est reproduite dans ce bulletin (cf. ci-dessus, pp. 8-15). Les orientations contenues dans cette première partie – examinées avec grande attention par le Maître de l'Ordre et par des experts désignés par lui – seront très utiles pour la formation liturgique et la vie spirituelle, comme le demande l'Instruction *Inter Oecumenci* (1964, nn. 14-17), des membres de la Famille dominicaine.
- b) **Le Chapitre I, In visitatione Infirmorum** (éd. Lat., pp. 35-44) reprend, en les rénovant, certaines sections traditionnelles chez nous, contenues dans le Bréviaire O.P. Et dans le *Horae diurnae S.O.P.* La section II de ce chapitre, *Benedictio Infirmorum pro opportunitate adhibenda* (attribuée à S. Vincent Ferrier), se trouve déjà en usage, officiellement imprimée dans le Supplément O.P. à la *Liturgia Horarum*¹. La consultation du livre *De Benedictionibus*, si bénéfique pour la pastorale liturgique, a été très utile. Toutefois, comme on le constatera, nous avons ajouté aussi quelques textes, pour répondre à la sensibilité moderne.
- c) **Le Chapitre II, De Communionem Infirmorum** (pp. 45-52), est principalement destiné aux communautés dominicaines. Il se modèle sur l'*Ordo Unctionis Infirmorum* (ed. Typ. 1972), mais il s'inspire principalement des orientations contenues dans le *Processionarium O.P.*, ainsi que dans nos textes traditionnels, encore valables.
- d) **Le Chapitre III, De Sacramento Unctionis** (pp. 53-66), comme cela avait été demandé par le Chapitre général de 1974, est une « adaptation à l'Ordre » du Rituel romain, en lien profond avec notre tradition dominicaine. Pour l'essentiel, comme dans le cadre du Viatique, ce chapitre de l'Onction des malades O.P. est homogène à la tradition latine du Rituel romain rénové.

¹ LHOP, ed. 1982, pp. 755-756.

- e) **Le Chapitre IV, De Viatico** (pp. 67-78), situe les éléments liturgiques et le cérémonial conventuel à l'intérieur d'une structure générale du chapitre de l'*Ordo Unctionis Infirmorum*. Déjà la Commission liturgique préparatoire (1973-1974) avait opté pour cette hypothèse, tout en demandant de conserver certains éléments particuliers de notre tradition, comme, par exemple, « le rite du pardon mutuel ».
- f) **Le Chapitre V, Ritus contiuus Paenitentiae, Unctionis et Viatici** (pp. 79-93). Une rédaction complète et autonome, comme celle-ci, constitue une nouveauté pour notre Rituel particulier. Il a été jugé positivement opportun de le faire, suivant la structure proposée dans le Rituel romain.
- g) **Le Chapitre VI, De commendatione morientum** (pp. 94-106). Ce chapitre est la « mise en forme rituelle » d'une demande du Chapitre général de Madonna dell'Arco ², de 1974, tandis que le Rituel romain prévoit seulement des prières et des lectures à choisir librement ³. Pour la rédaction de ce chapitre on a tenu compte de la pratique des communautés, principalement des moniales. Il est prévu, en premier lieu, une « assistance communautaire aux mourants », puis à la suite « l'assistance plus individuelle ». Pour faciliter l'équilibre typographique, ainsi que pour l'usage pratique de ce chapitre, on a reporté en Appendice les textes des « Formules brèves à suggérer aux mourants » ainsi que les « Litanies de Saints ».
- h) **Le Chapitre VII, De Officio post obitum** (pp. 107-113), correspond aux usages prévus dans le *Processionarium O.P.* et à la requête du Chapitre général de 1974 ⁴. Les Rituels de quelques familles religieuses placent ce temps particulier de prière au début de l'*Ordo Exsequiarum*. Nous, partant de la tradition liturgique dominicaine, qui était la pratique de nos communautés, sur la base des indications du *Processionarium O.P.*, nous avons conservé cette section dans l'*Ordo Unctionis Infirmorum*. L'histoire de la liturgie des malades et des défunts montre, en effet, que, à ce stade, il y a un certain *continuum* entre les deux livres du Rituel. Il a semblé à notre Commission liturgique préférable donc de maintenir cette section en lien avec la pastorale des mourants.
- i) **Le Chapitre VIII, Formularia Missarum pro liturgia infirmorum** (pp. 114-124). Le Missel romain place les messes « pour l'Onction » et « pour le Viatique » dans la catégorie des Messes « ad diversa ». L'*Ordo Unctionis infirmorum*, cependant, parle explicitement de « Messes rituelles ». Le Missel ambrosien dispose ces formulaires parmi les « Messes rituelles ». L'édition francophone officielle, approuvée, du *Missel dominicain* (éd. 1997) procède de la même manière. Il a semblé plus pédagogique et pratique à notre Commission de placer ces formulaires sous l'appellation « Messes rituelles ». Dans l'introduction à ce chapitre, il est cité des numéros de l'*Institutio Generalis Missalis Romani* (3ème édition).
- j) **Les Appendices** (pp. 125-148). Cette section, et pour une raison évidente, ne comporte pas une numérotation continue. Pour favoriser un usage pratique de ce Rituel, sans toutefois alourdir les chapitres, il a été disposé, dans cette partie, divers éléments: sélection de lectures bibliques, formulaires d'oraisons et d'oraisons psalmodiques,

² Cf. ASOP, 1977, p. 146, n. 13a.

³ Rituale Romanum, *Ordo Unctionis Infirmorum*, nn. 139-140.

⁴ Cf. ASOP, 1977, n. 29: « Post obitum fratris », p. 152. Voir également la présentation du travail de la Commission préparatoire de 1973-1974, réalisé par le frère D. Dye: « Le rit dominicain à la suite de la réforme liturgique de Vatican II: "III, Liturgie des malades et des défunts", c) Après la mort d'un frère " », ASOP 1977, pp. 251-253. Une référence à un tel genre d'usage est indiquée également dans l'*Ordo Exsequiarum*, n. 31.

bénédictions, suggestions pour le chant, extraits de l'*Ordo Paenitentiae*, textes pour la recommandation des mourants.

5) Traduction et usage de ce Rituel

a) *Pour les traductions*, voir ce qui est indiqué dans la Lettre du MO T. RADCLIFFE (nn. 8- 10, ci-dessus, p. 8) et dans l'Introduction générale (nn. 34-37, pp. 15). Il est utile de savoir que, pour les textes latins analogues avec les Cisterciens (O. Cist. et O.C.S.O.), plusieurs traductions officielles ou quasi officielles existent déjà en diverses langues: entre autres le français, l'espagnol, l'allemand, etc.

b) *Sur le site de l'Ordre*. Le texte latin de cet *Ordo Unctionis O.P.*, ainsi que sa version italienne qui a été préparée simultanément, les deux approuvées du Maître de l'Ordre, seront disponibles sur le site de l'Ordre.

c) *Travail des Commissions*. Il est conseillé aux Commissions provinciales de prendre contact avec la Commission liturgique de l'Ordre (CLIOP). Dans quelques semaines, sera envoyée une lettre technique pour les traductions du *Proprium* dominicain, tenant compte des plus récentes directives du Saint-Siège, ainsi que de l'expérience de diverses adaptations.

d) *L'Ordo Unctionis O.P.* a été édité dans la collection « Documenta » du *PROPRIUM O.P.* comme instrument de travail qui puisse servir immédiatement. Même avant les premières traductions imprimées, il est suggéré aux communautés de faire des « fiches techniques » à leur usage concernant les chapitres les plus utiles localement pour un couvent, un monastère, une maison ou un groupe. Dans cette perspective, il convient, peut-être, que, à la différence de l'édition latine, les caractères des rubriques soient un peu plus grands.

e) *Présentation de ce Rituel aux frères et aux soeurs*. La lettre de promulgation du Maître de l'Ordre et l'Introduction générale insistent sur ce point. Il faut que les frères et les soeurs aient une connaissance de la richesse de ce Rituel. Dans le cadre de la formation liturgique des frères, la présentation de l'*Ordo Unctionis* dominicain doit aller de paire avec l'initiation au *Rituel romain*.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET BIBLIOGRAPHIE

A) SUR LE SITE DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS

Sur le site de l'Ordre, à la rubrique “Commissione liturgica”, le lecteur d'*Info/Cliop* trouvera les informations suivantes:

- Présentation de la Commission liturgique internationale de l'Ordre (CLIOP).
- Les numéros d'*Info/Cliop* dans les quatre langues: anglaise, espagnole, française, italienne.
- *Ordo Professionis O.P.*: édition en italien, et traduction provisoire en langue anglaise
- *Ordo Unctionis* et *Ordo Exsequiarum O.P.*, ed. 2008, en langue latine et italienne.

B) BIBLIOGRAPHIE

DOMINICAN MONASTIC SEARCH

Cette publication des Moniales dominicaines de l'Amérique du Nord propose chaque année un dossier sur un thème de spiritualité, de théologie ou de liturgie. Le volume 26, de l'année 2008, s'intitule :

Liturgy the Heart of our Life

Editorial.....	1-2
Entering the Paschal Mystery/Becoming the Presence of God <i>Sister Kathleen, SNDdeN, Ph.D.</i>	3-16
The Presence of God in the Word Proclaimed in the Liturgy <i>Father Brian J. Pierce, O.P.</i>	17-31
The Presence of God in the Rites of the Liturgy - Part I.....	31-40
Formation of a Dominican liturgical practice - Part II <i>Father David F. Wright O.P.</i>	41-48
Report-Closing Address by the President of the Association <i>Sister Mary John, O.P., Lufkin, TX</i>	49-51

Articles for publication and general correspondence should be sent to:

Sr. Mary Vincent, O.P.
Monastery of the Blessed Sacrament
29575 Middlebelt Rd.
Farmington Hills, MI 48334-2311
E-mail: mvincentop115@yahoo.com

Donations and additions/changes for the mailing list should be sent to Sr. Mary Vincent, O.P. at the same address above. Make checks payable to **Association of Dominican Nuns**.

C) ACHAT DE LIVRES DOMINICAINS

1) Adresse pour la commande et modalités de paiement.

UFFICIO LIBRI DOMENICANI

Convento Santa Sabina (Aventino), Piazza Pietro d'Illiria, 1

00153 ROME – ITALIE Tel: [39] 06 57 94 04 47 Fax: [39] 06 57 50 675

e-mail: ufficio.libri@curia.op.org*Modalités de paiement*

1. Assegno Bancario intestato a *Ufficio Libri Domenicani*
2. Vaglia Postale Nazionale o Internazionale
3. Per eventuali pagamenti con bonifico bancario richiedere le coordinate bancarie a:

2) Livres liturgiques du Proprium O.P.

<i>Directorium pro celebrationibus liturgicis</i> , Roma 1979, 154 pp.	€ 1,05
- PROPRIUM ORDINIS PRAEDICATORUM	
• <i>Liturgia Horarum. Proprium Officiorum</i> , 1982 (sciolte) 826 pp. .	€ 3,00
• <i>Missale et Lectionarium</i> , 1985, 550 pp.	€ 25,80
• <i>Ordo in electionibus superiorum servandus</i> , 1993, 32 pp.	€ 2,07
• <i>Ordo Professionis</i> , 1999, 210 pp.	€ 25,50
• Documenta	
I. <i>Additamenta ad proprium Missalis et Liturgiae Horarum</i> , 2006, 212 pp.	€ 20,00
II <i>Ordo Unctionis Infirmorum eorumque spiritualis curae</i> , 2008, 152 pp.	€ 20,00
III. <i>Ordo Exsequiarum</i> , 2008, 128 pp.	€ 15,00

3) Anciens livres liturgiques du Rit O.P.

- <i>Supplementum ad Collectarium S.O.P.</i> (sciolte), 56 pp.....	€ 2,00
- <i>Cantus Passionis D.N.I.C.</i> , 1953 (sciolte).....	€ 3,00
- <i>Cantus liturgici ad usum Sororum</i> , 1958.....	€ 1,50
- <i>Laudi al Signore e alla Vergine</i>	€ 4,90
- <i>Organum comitans ad Ord. Missae S.O.P.</i> , 1960.....	€ 4,90
- <i>Horae Diurnae S.O.P.</i> , ed, MO Browne, 1956.....	€ 15,50
- <i>Tonorum communium iuxta Rituum O.P.</i> , 1965 (sciolte).....	€ 3,00
- <i>Officium Hebdomadae Sanctae</i> , 1965 (sciolte).....	€ 3,00

4) Indications complémentaires de la part du syndic de l'Ordre et liste proposée par lui

a) *Coût des livres liturgiques*: les prix mentionnés, ci-dessus, sont donnés à titre indicatifs. Les frères, les soeurs ou communautés qui voudraient recevoir ces ouvrages gratuitement peuvent le demander. Il est simplement requis de payer les frais de port entre l'Italie et le pays concerné.

b) *D'autres publications de la Curie généralice* sont proposées gratuitement aux frères, soeurs ou communautés. Seul les frais de port seraient facturés. Parmi ces publications, nous signalons :

- Revue « *Analecta O.P.* », « *Archivum Fratrum Praedicatorum* », « *Newsletter de l'Institut Historique* ». etc. - Des volumes, par exemple: *De oratione iuxta B. Humbertum O.P.*; *Catalogus generalis OP*, Roma 1992, 684 p ; *Catalogus hagiographicus O.P.*, Roma 2001, 304 p, etc.